

Règlement de la certification RS7406

Version du 01/12/25

Mener une médiation en situation professionnelle, à l'aide de la Communication Non Violente – CNV

1. Pré-requis et conditions d'accès à la certification	2
a. Conditions à remplir pour s'inscrire	2
b. Liste des pièces à fournir pour s'inscrire	2
c. Recevabilité du dossier et validation d'inscription	2
2. Calendrier du parcours certifiant	2
3. Modalités de la certification	3
a. Déroulement de l'examen et identification du candidat	3
b. Description et organisation des épreuves certificatives	3
c. Responsable de l'organisation des épreuves	4
d. Aménagements d'épreuves	5
e. Discipline, tenue et comportement	5
f. Fraudes et sanctions	5
4. Jury d'évaluation et de certification	5
5. Conditions de réussite de la certification et notification des résultats	6
a. Conditions de réussite	6
b. Évaluation et délivrance de la certification	7
c. Cas particuliers	7
d. Notification des résultats	7
6. Modification/annulation d'inscription, retrait/annulation de la certification, réclamations	8
a. Inscription	8
b. Retrait	8
c. Réclamations	8
7. Modalités de communication du règlement de certification	8
8. RGPD	9
9. Contact	10

Le mot "Certification" désigne, dans ce document, la Certification " Mener une médiation en situation professionnelle, à l'aide de la Communication Non Violente - CNV" mise en place par A partir de maintenant et référencée RS7406 au Répertoire Spécifique de France Compétences.

Le présent règlement s'appuie sur le référentiel d'activités, de compétences et d'évaluation disponible en annexe 1.

1. Pré-requis et conditions d'accès à la certification

a. Conditions à remplir pour s'inscrire

La voie d'accès permettant d'accéder à la certification est la suivante :

Après avoir suivi un parcours de formation continue (a minima 80% du parcours) auprès du certificateur ou l'un de ses partenaires habilités.

Pour accéder à la formation préparant aux épreuves certificatives, il faut relever d'une des cibles professionnelles visée par la certification. Par ailleurs, il n'y a pas de prérequis de niveau ou de diplôme qui prépare à la certification. En fonction du parcours de chaque apprenant, la durée et le contenu de la formation préparant à la certification pourront varier.

b. Liste des pièces à fournir pour s'inscrire

La le candidat e souhaitant s'inscrire à la Certification doit en faire la demande par mail à l'organisme certificateur A partir de maintenant, à l'adresse suivante : jsost@apartirdemaintenant.com

Pour pouvoir s'inscrire à la Certification, la le candidat e devra fournir :

- Une pièce d'identité en cours de validité,
 - ✓ une copie de sa carte d'identité (recto/verso)
 - ✓ ou copie de son passeport
 - ✓ ou copie de sa carte de séjour
- Ses coordonnées téléphoniques, son adresse postale et son adresse mail.

Ces éléments sont à fournir à l'organisme certificateur au plus tard 20 jours francs avant la session de l'examen souhaitée par la le candidat e.

c. Recevabilité du dossier et validation d'inscription

La demande d'inscription ne sera étudiée qu'après réception de ces pièces. Aucun dossier incomplet ne sera étudié.

Si le dossier de candidature est validé, l'organisme certificateur reviendra vers la le candidat e pour l'informer de son inscription et lui proposer les différentes dates d'examen déjà planifiées et auxquelles la le candidat e peut s'inscrire, sous réserve de règlement des frais d'inscription. En cas de non-réponse de la du candidat e sous 5 jours ouvrés, elle il devra refaire une demande d'inscription.

L'inscription à la Certification par un e candidat e vaut acceptation du présent règlement.

2. Calendrier du parcours certifiant

Une épreuve de Certification est organisée au moins une fois par mois selon un calendrier

prévu au moins six mois avant et communiqué à la ·au candidat·e dès son inscription au parcours et/ou au plus tard le dernier jour de formation préparant à la certification.

Il est à noter que la le candidat·e s'engage, lors de l'inscription au parcours certifiant, à passer les évaluations de compétences dans un délai maximal de 3 mois suivants l'issue de la formation qui prépare à la certification.

Quelle que soit la période de passage, le déroulé de l'ensemble du parcours certifiant de la ·du candidat·e est le suivant :

1. La le candidat·e est convoqué·e par mail à l'examen au moins 10 jours francs avant le passage de l'examen.
2. Le jour de l'examen, la le candidat·e est évalué·e via une mise en situation professionnelle de 60 minutes, dont un temps d'échange avec le jury de 10 minutes.
3. Le jury émet un PV de jury dans les 3 jours francs suivant la date de passage de l'examen.
4. La le candidat·e est informé·e par mail de la décision d'obtention du titre dans les 10 jours francs suivant l'émission du PV de Jury. En cas de réussite elle il se voit remettre un parchemin envoyé par mail à l'adresse communiquée au moment de son inscription. La le candidat·e peut demander à ce qu'une version imprimée lui soit transmise à son adresse postale.

3. Modalités de la certification

a. Déroulement de l'examen et identification du candidat

Les épreuves de l'examen peuvent se dérouler, selon la session d'examen, à distance ou en présentiel.

- **Pour les épreuves à distance :** la session a lieu depuis une plateforme visio dont le lien sera communiqué au candidat par mail au plus tard 10 jours francs avant la date d'examen.
La le candidat·e doit être équipé·e d'un ordinateur, avec caméra et micro fonctionnels, connecté à Internet, avec une connexion haut débit et stable. Elle il doit se trouver seul·e, dans une pièce fermée pour respecter la confidentialité de l'examen, et un environnement calme. La le candidat·e doit montrer que son téléphone portable est éteint. La le candidat·e doit montrer grâce à sa caméra qu'elle il est seul·e dans la pièce. La caméra et le micro ne doivent pas être coupés pendant toute la durée de l'épreuve.
- **Pour les épreuves en présentiel :** la session a lieu dans une salle dédiée, fermée et équipée dont le lieu sera communiqué à la ·au candidat·e par mail au plus tard 10 jours francs avant la date d'examen. Le lieu et l'heure de passage est renvoyé pour rappel la veille de l'examen.

Au début de la session d'examen en distanciel ou en présentiel, le jury vérifie l'identité de la ·du candidat·e en lui demandant sa pièce d'identité et en lui demandant de la décliner pour corroborer les informations (nom, prénom, date de naissance, coordonnées) avant le début de la session. La le candidat·e et chaque membre du jury signe une feuille d'émargement de manière manuscrite ou par signature électronique.

b. Description et organisation des épreuves certificatives

Les compétences sont évaluées par le biais d'une modalité d'évaluation en quatre phases, selon les indications suivantes :

Mises en situations professionnelles suivies d'un entretien :

Phase 1 - destinée à évaluer la compétence 1 :

La/le candidat/e réalise un entretien individuel avec un des 2 membres du jury qui simule être dans une situation professionnelle conflictuelle.

Durée : 10 minutes

Phase 2 - destinée à évaluer les compétences 2 à 5 :

Les 2 membres du jury simulent un conflit inspiré d'une situation réelle de la vie professionnelle.

La/le candidat/e propose son intervention et réalise une médiation entre ces deux personnes.

A la demande du jury (en cas de perte de moyens, de neutralité ou d'impartialité), la/le candidat/e est invité/e à interrompre la médiation et à exposer à voix-haute son dialogue intérieur.

La/le candidat/e exprime s'il est en mesure ou non de poursuivre la médiation. Durée : 30 minutes

Phase 3 - destinée à évaluer la compétence 6 :

Les 2 membres du jury simulent un apaisement dans le conflit.

La/le candidat/e est invité/e à animer un temps de recherche d'accords entre eux.

Durée : 10 minutes

Phase 4 - destinée à évaluer l'ensemble des compétences :

En fin de jeu de rôle, la/le candidat/e est invité à répondre oralement aux questions du jury. Durée : 10 minutes

Durée totale : 60 minutes.

Les critères d'appréciation du niveau de maîtrise sont ceux qui figurent sur la grille d'évaluation remise à chaque membre du jury (figurant en annexe du présent document) et comportant notamment les consignes suivantes :

6 compétences sont évaluées au travers de 21 critères.

Pour valider l'acquisition d'une compétence, les conditions requises sont indiquées dans la colonne de droite « acquisition ».

Pour obtenir la certification, l'ensemble des compétences doit être acquis.

c. Responsable de l'organisation des épreuves

Le responsable de l'organisation des épreuves doit :

- Organiser la planification et le déroulement des épreuves,
- Communiquer à la/au candidat/e sa date et heure de convocation, son lien de connexion dans le cadre d'un examen à distance, son lieu de convocation dans le cadre d'un examen présentiel, au moins 10 jours francs avant la date de l'examen,
- Communiquer aux membres du jury les documents nécessaires à l'évaluation

au moins 7 jours francs avant la date d'examen (grille d'évaluation, PV du jury, documents transmis par les candidats etc.),

- Communiquer aux candidat·es les résultats de leurs épreuves certificatives dans les 10 jours francs suivant l'émission du PV de jury et lui remettre un parchemin envoyé par voie postale à l'adresse communiquée au moment de son inscription avec accusé de réception ou remis en main propre.,
- Gérer les litiges et remontées des candidat·es.

Vous pouvez contacter le responsable de l'organisation des épreuves à l'adresse e-mail pour toute question ou demande d'information : jlsost@apartirdemaintenant.com

d. Aménagements d'épreuves

Les épreuves d'examen peuvent être aménagées pour les candidat·es en situation de handicap : tiers temps supplémentaire, report à une autre date de session d'examen, aménagement du mobilier, des équipements et/ou des supports, prise de contact avec l'AGEFIPH afin d'identifier les aménagements requis ou possibles. Les situations sont évaluées au cas par cas dans le cadre d'un entretien avec le référent handicap du certificateur ou de ses partenaires habilités.

Tout·e candidat·e en situation de handicap doit le faire savoir à l'organisme certificateur dès son inscription à la certification afin de pouvoir mettre en place les aménagements nécessaires. Le référent handicap de l'organisme certificateur A Partir de Maintenant, monsieur Jean-Luc Sost (jlsost@apartirdemaintenant.com) analysera les besoins spécifiques et assurera la mise en relation avec les professionnels compétents le cas échéant.

e. Discipline, tenue et comportement

La·le candidat·e doit être **ponctuel·le et respecter l'heure de passage** attribuée, et respectueux des intervenants, membres du jury et autres candidat·es présent·es le jour de l'examen.

En cas de **non-présentation à l'examen**, ou **non-respect** des personnes présentes ou du présent règlement, la·le candidat·e sera exclu·e du passage de la certification. Elle·il devra alors recommencer le processus d'inscription depuis le début.

f. Fraudes et sanctions

En cas de fraude avérée, **la·le candidat·e sera exclu·e du passage de la certification**. Elle·il n'aura plus la possibilité de mettre cette certification en valeur sur son CV, ni d'indiquer qu'elle·il en a été candidat·e et/ou qu'elle·il a obtenu cette certification. **Toute exclusion pour fraude est valable 2 ans.**

4. Jury d'évaluation et de certification

Afin d'assurer la qualité du jury habilité à décerner ou non la certification, celui-ci est sélectionné en amont selon les critères suivants :

- Le jury est composé de 100% de membres externes.
- Un formateur qui est intervenu lors du parcours de formation continu préparant aux épreuves certificatives ne peut être un membre du jury, il peut être tout de même présent en tant que simple observateur.

- Un membre du jury ne doit avoir aucun lien avec la le candidat e que ce soit professionnel ou personnel pouvant de ce fait influencer la délivrance de la certification.

Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys
Par expérience		X	
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
Par candidature individuelle		X	
En contrat d'apprentissage		X	
En contrat de professionnalisation		X	
Après un parcours de formation continue	X		Dans cette démarche, le jury est composé de 2 personnes externes à l'organisme certificateur qui sont : formateurs/formatrices certifié-es en CNV ou ayant suivi une formation à la médiation CNV de plus de 15 jours et pratiquant la médiation CNV depuis au moins 3 ans (et qui ne sont pas intervenus dans le parcours de formation préparant à la certification) et/ou médiateurs/médiatrices ayant suivi une formation à la médiation CNV de plus de 15 jours et exerçant à leur compte ou en tant que salarié-e depuis au moins 3 ans.

Les membres du jury peuvent assurer la mission d'évaluation et de certification.

Ils sont appelés à **délibérer à partir des 3 éléments suivants** :

- Le respect de l'ensemble des conditions et modalités de la Certification telles que fixées dans la présente procédure ;
- Le contenu de la mise en situation professionnelle et de l'échange avec le jury ;
- La grille d'évaluation des compétences qui lui est remise avant chaque session d'examen et que chaque membre du jury complète individuellement pour chaque candidat.

5. Conditions de réussite de la certification et notification des résultats

a. Conditions de réussite

- La le candidat e doit être la le seul répondant e : il ne doit pas avoir été aidé e par un tiers lors de l'examen;
- La le candidat e doit être capable d'argumenter et justifier ses choix lors de l'échange avec le jury;

Le jury d'évaluation doit veiller à ce que **l'ensemble des critères d'évaluation soit assimilé par la le candidat·e**. Il s'appuiera sur la **grille d'évaluation fournie par l'organisme certificateur** afin de vérifier la concordance entre les critères liés à chacune des compétences de la Certification, et les éléments présentés par le candidat, pour juger de l'acquisition d'une compétence ou non. Les points restants flous doivent être précisés lors de la phase d'entretien avec le jury. Une compétence est considérée comme acquise **dès que l'ensemble des critères est acquis**. En cas de doute, **la compétence est considérée comme non-acquise**.

Une majorité de membres du jury d'évaluation doit avoir émis un avis favorable pour que le jury de certification décide que la le candidat·e est admis·e. Le cas échéant, la voix du président de jury comptera double.

b. Évaluation et délivrance de la certification

Les rôles d'évaluation et de certification peuvent être assurés par les mêmes membres du jury.

Suite aux évaluations, chaque membre du jury émet un avis favorable ou défavorable. La commission de délibération certificative est organisée dans les 3 jours francs suivants la date d'examen pour prendre la décision d'obtention de la Certification ou non. Une majorité de membres du jury doit avoir émis un avis favorable pour que la le candidat·e soit admis·e. Un PV de Jury de certification est émis à l'issue de l'organisation de la commission de délibération statuant sur l'admission de chaque candidat·e.

c. Cas particuliers

En cas de **non-présentation à l'examen** sans avoir prévenu l'organisme certificateur au préalable (hors cas de force majeure justifié, type accident, catastrophe naturelle, événement personnel grave), la participation de la du candidat·e au passage de l'examen est annulée. Si la le candidat·e souhaite passer la certification, elle il devra alors recommencer le processus d'inscription depuis le début.

Si la le candidat·e est non admis à la Certification, **elle il n'obtient pas la Certification**. S'il elle souhaite se présenter à nouveau, elle il devra alors recommencer le processus d'inscription depuis le début.

d. Notification des résultats

Tout·e candidat·e souhaitant contester la décision des membres du jury peut effectuer un recours :

1. Par mail, au responsable de l'organisation des épreuves : Jean-Luc Sost, via l'adresse jslost@apartirdemaintenant.com
2. Par courrier, à : A partir de maintenant, 7 rue de l'oiseau blanc, 69005 Lyon

Dès réception d'une demande de recours, la direction de l'organisme certificateur analyse la demande, s'appuie sur le PV de jury, et s'engage à apporter une réponse dans un délai de 10 jours francs maximum :

- La direction explique les motivations de la décision du jury de certification, présente le caractère souverain de cette décision du jury, et rappelle les

modalités d'application de la procédure de rattrapage.

- En cas d'aléa ou d'erreur manifeste survenue dans le cadre du déroulement des évaluations et du processus de délivrance de la certification, la direction propose une nouvelle présentation de la candidature en question lors d'une prochaine session de jury de certification.

6. Modification/annulation d'inscription, retrait/annulation de la certification, réclamations

a. Inscription

En cas d'impératif, cas de force majeure (accident, catastrophe naturelle, événement personnel grave) ou indisponibilité d'un membre du jury, l'organisme certificateur se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session d'examen. Le cas échéant, les candidat·es inscrit·es en seront informé·es au moins 12 heures à l'avance, et une nouvelle date d'examen leur sera proposée sous 10 jours francs.

La·le candidat·e peut demander à **reporter sa date d'examen** une seule fois, sans justification particulière. Dans ce cas, elle·il doit prévenir l'organisme certificateur **au minimum 10 jours francs** avant la date d'examen prévue, et indiquer la date à laquelle elle·il souhaite se réinscrire parmi celles qui lui seront proposées par l'organisme certificateur.

b. Retrait

La certification **peut être retirée** si la·le candidat·e certifié·e :

- Ne respecte pas le présent règlement et ses engagements,
- N'est pas à jour de ses règlements,
- Fait une utilisation frauduleuse ou contraire à l'usage normal de la Certification.

Le cas échéant, la·le candidat·e sera notifié·e du retrait de sa certification par mail. Tout·e candidat·e à qui la certification a été retirée ne pourra plus se réinscrire ou se représenter à l'examen de la Certification dans les 3 ans suivants la date de retrait.

c. Réclamations

Pour information, les réclamations sont à adresser, au choix :

1. Par mail, aux dirigeants de l'organisme certificateur :
jlsost@apartirdemaintenant.com
2. Par courrier, à : A partir de maintenant, 7 rue de l'oiseau blanc, 69005 Lyon

Une fois la réclamation reçue, elle sera analysée en interne par a minima un dirigeant de l'organisme certificateur afin d'analyser les causes de la réclamation, les améliorations à apporter et les voies de recours possibles, toujours dans une démarche d'amélioration continue. Une réponse sera apportée par e-mail ou courrier sous 2 semaines calendaires au maximum. L'ensemble des données relatives au traitement des réclamations sont conservées sur un drive partagé pendant une durée de 5 ans.

7. Modalités de communication du règlement de certification

Le présent règlement est **communiqué par mail à chaque candidat**, e à au moins 2 reprises sur les 3 occasions suivantes :

- Lors des échanges préalables à la Certification avec le candidat,
- Lors de l'inscription du candidat à la Certification,
- Lors de l'envoi de la convocation à l'examen.

Enfin, le présent règlement est disponible publiquement à tout moment sur le site : <https://apartirdemaintenant.com/>

8. RGPD

Dans le cadre du respect du RGPD, l'organisme certificateur A Partir de Maintenant met tout en œuvre afin d'encadrer et de garantir la protection des données par le certificateur des jurys et des candidat·es en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles promulguée le 21 juin 2018 et du Règlement communautaire applicable au 25 mai 2018 (RGPD).

Les informations recueillies (nom de naissance, nom d'usage, prénom, date de naissance, lieu de naissance, sexe, adresse, coordonnées de contact) font l'objet d'un traitement informatique destiné à la formation et à l'évaluation, à la vérification de l'identité du candidat, à l'établissement d'un devis, puis destiné au suivi du dossier : inscription, envoi du sujet par email, passage des épreuves certificatives, organisation du tiers temps thérapeutique. Les données relatives au passage de la certification sont également collectées et transmises aux organismes suivants :

- France Compétences pour les besoins d'évolution du dispositif certifiant.
- La Caisse des dépôts pour le suivi de l'évolution des compétences individuelles.

Conformément aux articles 13 et 14 du règlement (UE) général sur la protection des données 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et l'article 32 de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, Organisme certificateur vous informe :

- Le responsable du fichier est Jean-Luc Sost, dirigeant de l'organisme certificateur A Partir de Maintenant, dont les coordonnées sont précisées ci-dessus.
- Le destinataire est le certificateur A partir de Maintenant. Le destinataire pourra être FRANCE COMPÉTENCES si elle le requiert pour vérification. Les destinataires pourront être le représentant habilité du certificateur ou les membres du jury de certification.
- Ces données seront conservées durant 5 ans à compter de l'obtention de la certification, sur un drive sécurisé.
- La·le candidat·e bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de ses données personnelles qu'elle·il peut demander au responsable du traitement, soit à Jean-Luc Sost, dirigeant de l'organisme certificateur A Partir de Maintenant, par e-mail à l'adresse jl sost@apartirdemaintenant.com ou courrier postal à l'adresse 7 rue de l'oiseau blanc, 69005 Lyon.
- La·le candidat·e bénéficie du droit de demander une limitation du traitement de ses données personnelles.
- La·le candidat·e bénéficie du droit de s'opposer au traitement de ses données personnelles et du droit à la portabilité de ses données.

- La.le candidat.e peut retirer son consentement au traitement de ses données personnelles et ceci à tout moment en s'adressant par courriel ou par courrier postal au responsable du traitement soit à Jean-Luc Sost, dirigeant de l'organisme certificateur A Partir de Maintenant, par e-mail à l'adresse jlsost@apartirdemaintenant.com.
- La.le candidat.e peut introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr) s'il estime que la protection de vos données personnelles n'a pas été assurée par le responsable du traitement.

Pour plus d'informations, notre politique de confidentialité est consultable sur notre site et la personne en charge du RGPD à contacter au sein de l'organisme certificateur est Jean Luc Sost, dirigeant de l'organisme certificateur A Partir de Maintenant, par e-mail à l'adresse jlsost@apartirdemaintenant.com.

9. Contact

Pour tout renseignement complémentaire sur la délivrance de la Certification, vous êtes invité.e à joindre l'équipe en charge de la certification par mail :
jlsost@apartirdemaintenant.com

Annexe : Consentement au traitement des données personnelles

Je, soussigné(e),

Nom Prénom.....

Né(e) le :

Confirme avoir pris connaissance des modalités de traitement de mes données personnelles. Dans le cadre du respect du RGPD, OF met tout en œuvre afin d'encadrer et de garantir la protection des données par le certificateur des jurys et des candidats en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles promulguée le 21 juin 2018 et du Règlement communautaire applicable au 25 mai 2018 (RGPD).

Les informations recueillies (nom de naissance, nom d'usage, prénom, date de naissance, lieu de naissance, sexe, adresse, coordonnées de contact) font l'objet d'un traitement informatique destiné à la formation et à l'évaluation, à la vérification de l'identité du candidat, à l'établissement d'un devis, puis destiné au suivi du dossier : inscription, envoi du sujet par email, passage des épreuves certificatives le cas échéant, organisation du tiers temps thérapeutique. Conformément aux articles 13 et 14 du règlement (UE) général sur la protection des données 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et l'article 32 de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, OF vous informe :

- Le responsable du fichier est Jean-Luc Sost Président, dont les coordonnées sont précisées ci-dessus.
- Le cas échéant, les données relatives à un passage de certification sont également collectées et transmises aux organismes suivants :
 - France Compétences pour les besoins d'évolution d'un dispositif certifiant
 - La Caisse des dépôts pour le suivi de l'évolution des compétences individuelles.
 - Éventuellement, les membres du jury de certification.
 - Éventuellement, la Caisse des dépôts et des consignations.
- Ces données seront conservées durant 7 ans à compter de l'obtention de la certification.
- Le candidat bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données personnelles que vous pouvez demander au responsable du traitement, soit à Jean Luc Sost, dirigeant de l'organisme certificateur A Partir de Maintenant, par e-mail à l'adresse jl sost@apartirdemaintenant.
- La/le candidat(e) bénéficie du droit de demander une limitation du traitement de ses données personnelles.
- La/le candidat(e) bénéficie du droit de s'opposer au traitement de ses données personnelles et du droit à la portabilité de ses données.
- La/le candidat(e) peut retirer son consentement au traitement de ses données personnelles et ceci à tout moment en s'adressant par courriel ou par courrier postal au responsable du traitement soit à Jean Luc Sost, dirigeant de l'organisme certificateur A Partir de Maintenant, par e-mail à l'adresse jl sost@apartirdemaintenant ou courrier postal à l'adresse 7 rue de l'oiseau blanc, 69005 Lyon.
- La/le candidat(e) peut introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr) si elle/il estime que la protection de vos données personnelles n'a pas été assurée par le responsable du traitement.

Pour plus d'informations, notre politique de confidentialité est consultable sur notre site et la personne en charge du RGPD à contacter au sein de l'organisme certificateur est Jean-Luc Sost, dirigeant.

Fait à Le

Signature :